



Procès-verbal des décisions prises par le Conseil municipal

Séance du mardi 23 décembre 2025 à 20 heures

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 23 décembre, à 20 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane VARGAS, Maire.

Convocation le 18/12/2025

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : Stéphane VARGAS, José OLIETE-NUEZ, Josiane DUMAS, Cathia BERTRAND-RUBINO, Kevin PINCHINOT, Emilie FLOC'H, Emmanuel LIOZON, Saïda JULLIEN-HADJI, Patrick MIRABEL, Christine CLASSEN, Marie-Josée LEXTRAYT

Absents excusés : Boris RIOUT pouvoir à E. Floc'h, Delphine MOTREUIL pouvoir à S. Vargas

Absent : Philippe SCHEINS, Gérard RUEL, Daniel BUONOMO Sylvain BRUNET, Franck MALINOWSKI, Mélissa JANNY

Le quorum requis est constaté.

Secrétaire de séance : Kevin PINCHINOT

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2025

Le PV est validé à l'unanimité.

PREAMBULE :

Délibération N° 30_23-12_25-4_1 : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2027-2030, ET CONVENTIONS DE PARTICIPATION PREVOYANCE ET FRAIS DE SANTE 2027-2032

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité pour la Collectivité de faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et pour le risque « Santé » ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire de tels contrats pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Considérant que le fait de donner mandat au CDG26 pour lancer les procédures de marchés publics n'impose pas d'adhérer in fine aux contrats qui seront proposés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour le contrat groupe risques statutaires :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Pour les conventions de participation prévoyance et frais de santé :

Vu les articles L827-1 et suivant du code général de la fonction publique

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Vu l'avis du comité social territorial du CDG26 du 22/09/2025 (pour les collectivités de moins de 50 agents)

Décide :

La Commune de Saulce-sur-Rhône donne mandat au Centre de gestion de la Drôme pour lancer des consultations, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances **risques statutaires** et des conventions de **participation de prévoyance et de frais de santé** auprès d'entreprises d'assurance agréées, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Pour le contrat groupe risques statutaires :

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

Pour la convention de participation prévoyance :

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Incapacité, Invalidité, Décès, Minoration de retraite, Rente éducation

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

Pour la convention de participation frais de santé

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Garanties complémentaires aux régimes obligatoires de base en matière de soins de santé dans le cadre d'un contrat responsable au sens de l'article L871-1 du code de la sécurité sociale.

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme.

Vote à l'unanimité

Délibération N° 31_23-12-25_7-1 : AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L1612-1 ;

Considérant que le budget primitif 2026 sera voté fin mars et que certaines dépenses d'investissement ont besoin d'être engagées avant le vote ;

Monsieur le Maire expose que dans l'attente du vote du budget primitif, la commune peut décider d'engager et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des dépenses du budget de l'année précédente (hors remboursement de la dette et opérations d'ordre ou spécifiques). Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026 lors de son adoption. Une autorisation du Conseil municipal précisant le montant et l'affectation des crédits est pour cela nécessaire.

Monsieur le Maire précise que les dépenses d'investissement du budget 2025 relatives aux immobilisations incorporelles et corporelles des chapitres 20, 204, 21 et 23 s'élèvent à 2.528.200,00 €. Sur cette base, le Conseil municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement nouvelles dans la limite de 632 050,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement nouvelles avant le vote du budget 2026 dans la limite de 25 % des crédits ouverts au titre de l'exercice 2026 du budget général de la commune.

Dit que cette mesure concerne les dépenses relatives aux immobilisations incorporelles et corporelles des chapitres 20, 204, 21 et 23.

Vote à l'unanimité

Délibération N° 32_23-12-25_7-2 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Les articles L45-9 et 47 du Code des postes et communications électroniques prévoient que l'occupation du domaine public routier par les réseaux et installations de communications électroniques rend exigible le versement par les opérateurs d'une redevance (RODP) au profit du gestionnaire de voirie. Cette redevance s'applique également pour les distributeurs d'électricité et les distributeurs de gaz.

Le montant de cette redevance, revalorisé annuellement, est calculé sur la base du patrimoine implanté sur le domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

FIXE comme suit, les tarifs revalorisés pour 2025 des redevances annuelles d'occupation du domaine public communal dues par :

1. Les opérateurs de télécommunication :
48,65 € par km d'artères souterraines pour 2025
64,87 € par km d'artères aériennes pour 2025
32,44 € par m² d'emprise au sol pour 2025
2. Les distributeurs d'électricité :
241,28 €, arrondi à 241 € pour 2025
3. Les distributeurs de gaz :
(0,035 € par ml de canalisation + 100,00 €) x 1,42 pour 2025

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Monsieur le Président du SDED, au retour du contrôle de légalité, et à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Vote à l'unanimité

Délibération N° 33_23-12-25_7-1 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 COMMUNE

Conformément à la législation en vigueur, les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante. Il est proposé d'apporter les modifications suivantes au titre de la décision modificative n° 1 :

DBMn°1		Budget Commune	Investissement		Fonctionnement	
Article	Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1318	041	Subventions d'invest amortissables		-4 100,00 €		
1328	041	Subventions d'invest non amortissables		4 100,00 €		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE l'ensemble des modifications présentées ;
- CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires.

Vote à l'unanimité

Délibération N° 34_23-12-25_7-1 : DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation de demandes en non-valeur n° 7169760231 déposée par le comptable public ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le comptable public dans les délais réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le comptable public, Monsieur Régis Soreda du service de gestion comptable de Pierrelatte, a transmis plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de **604,82 €**, réparti sur 22 titres de recettes, émis au titre des années 2022, 2023 et 2024 sur le budget principal.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont elle dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande n° 7169760231.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur n° 7169760231 jointe en annexe, pour un montant global de 604,82 € sur le budget principal.

PRECISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur.

Vote à l'unanimité

Délibération N° 35_23-12-25_7-1 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'examen des demandes annuelles de subvention présentées par les associations locales, différents arbitrages ont été réalisés, et donne des explications sur les demandes présentant un caractère particulier.

Il est proposé d'attribuer une subvention à hauteur de Monsieur le Maire indique que la commune avait organisé en octobre la première marche rose et souhaitait soutenir la ligue contre le cancer du sein. Il est proposé d'attribuer une subvention à l'association 600,00 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

ARRETE le montant de la subvention à hauteur de 600€ au bénéfice de la Ligue contre le cancer et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette subvention.

Vote à l'unanimité

Délibération N° 36_23-12-25_9-1 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE DÉNEIGEMENT

Pour assurer les opérations de déneigement, la commune a fait l'acquisition d'une lame de déneigement en 2019. Une convention a été signée avec L'EARL Mirabel Georges & fils, agriculteur de la commune, lui confiant la mission de déneigement limitée au passage de la lame.

Les heures d'intervention seront indemnisées sur la base de 60€/heure. Monsieur le Maire précise que la tournée sera déterminée par la commune. Le lancement des opérations sera de la responsabilité de la commune.

Monsieur le Maire précise que les agents techniques assureront le salage et le déneigement des bâtiments publics et des trottoirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Vote à l'unanimité

Délibération N° 37_23-12-25_3-3 : DELIBERATION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN BAIL A CONSTRUCTION

Vu les articles L 2121-29 du CGCT ;

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

La SCI LE CLOS DES LYS a fait part de son intérêt pour réaliser un projet immobilier sur une parcelle communale,

La commune de Saulce-sur-Rhône est favorable au projet et a accepté les conditions proposées, à savoir la signature d'un bail à construction,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE le Maire à signer un bail à construction avec la SCI LE CLOS DES LYS sur la parcelle ZM 38 et la parcelle ZM 255.

AUTORISE le Maire à signer les actes en exécution de la présente délibération.

INDIQUE que la présente délibération sera transmise en Préfecture sans délai.

Vote à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES

Marché de Noël :

Cathia Bertrand-Rubino indique que le Marché de Noël a rencontré une belle affluence malgré des conditions météorologiques peu favorables (froid et vent). Les organisateurs ont dû refuser 48 chaland, le nombre d'exposants ayant atteint la capacité maximale souhaitée. Ils ont en effet fait le choix de ne pas agrandir davantage la manifestation afin de conserver un cadre convivial et gérable. Si l'affluence a été légèrement inférieure aux attentes en raison des conditions climatiques, les exposants se sont déclarés satisfaits de leurs ventes.

En revanche, le feu d'artifice a dû être annulé en raison des fortes rafales de vent.

ACCA Saulce/Restos du coeur

Josiane Dumas présente un retour concernant l'action menée en faveur des Restos du Cœur. L'ACCA de Saulce a fait don de 9 sangliers. Les élèves du CFA ont procédé à la découpe et à la préparation des animaux, permettant de remettre 154 kg de viande aux Restos du Cœur.

Téléthon

Émilie Floc'h fait un bilan des actions menées dans le cadre du Téléthon. Un chèque de 3 000 € a été remis à l'AFM Téléthon.

La bourse aux jouets a connu une fréquentation en baisse cette année. En revanche, le concours de pétanque a rassemblé davantage de participants. L'association locale souligne cependant un besoin de bénévoles pour assurer la pérennité des actions.

Plusieurs manifestations sont d'ores et déjà prévues pour l'année 2026.

Noël des commerçants

Cathia Bertrand-Rubino dresse un bilan très positif du Noël des commerçants, qui a été une belle réussite. Malgré la pluie, la fréquentation était au rendez-vous et les commerçants se sont montrés satisfaits de cette première édition.

Cette manifestation a permis de créer une dynamique collective et une véritable cohésion entre les commerçants, qui envisagent déjà l'organisation de nouveaux événements en 2026, notamment durant la période estivale.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h42.

Le Maire

Stéphane Vargas



Le secrétaire de séance

Kevin Pinchinot



